



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9293^e séance

Jeudi 23 mars 2023, à 15 h 20

New York

Président : M. Fernandes (Mozambique)

Membres :

Albanie	M. Stastoli
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Geng Shuang
Émirats arabes unis	M. Abushahab
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M. Olmedo
Gabon	M. Nanga
Ghana	M ^{me} Kesse Antwi
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Gatt
Suisse	M. Hauri
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jacobs

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Hernán Pérez Loose, Représentant permanent de l'Équateur, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Pérez Loose.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de présenter au Conseil un exposé sur les travaux du Comité depuis la dernière séance d'information sur la question, le 14 mars 2022 (voir S/PV.8993).

La résolution 1540 (2004) reste une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération dont l'objectif est d'empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive, en particulier à des fins terroristes. Des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), mais étant donné la complexité de la tâche en fonction des obligations, des catégories d'armes et des régions, son application intégrale reste un travail de longue haleine.

Il me plaît d'indiquer qu'en 2022, grâce à l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a pu mener la plupart de ses travaux dans le cadre de réunions en présentiel, complétées occasionnellement par des réunions virtuelles. En 2022, le Comité a tenu deux séances officielles et cinq réunions informelles. Il a participé à 15 activités de sensibilisation en présentiel et 14 activités de sensibilisation virtuelles en 2022, contre une manifestation en présentiel et 23 événements virtuels en 2021. Plus précisément, en ce qui concerne la période à l'examen, à la suite de l'adoption de la résolution 2622 (2022) le 25 février 2022 et de la prorogation du mandat du Comité jusqu'au 30 novembre 2022, le Comité a achevé avec succès l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), conformément aux dispositions de la résolution 1977 (2011).

L'examen approfondi s'est concentré sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États Membres. Le Comité s'est également penché sur le rôle qu'il joue pour faciliter la mise en adéquation des demandes et offres d'assistance ; sur sa collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et avec d'autres organismes des Nations Unies ; et sur ses activités de sensibilisation. Le processus d'examen avait un caractère inclusif et le Comité a organisé des consultations publiques avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les organisations de la société civile concernées ont également participé de manière informelle. En vertu de la résolution 2663 (2022), adoptée à l'unanimité le 30 novembre 2022 (voir S/PV.9205), le mandat du Comité a été prolongé pour une période de 10 ans, jusqu'au 30 novembre 2032.

Au cours de la période considérée, aucun État n'a présenté son premier rapport national contenant des informations sur les mesures prises pour s'acquitter de ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004). Le nombre d'États Membres ayant présenté leur premier rapport reste inchangé à 185 ; il reste donc huit États qui ne l'ont pas encore fait.

Pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), il est utile, entre autres, que les États élaborent, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme les y encourage le paragraphe 8 de la résolution 2663 (2022). Le nombre d'États qui ont soumis de tels plans au Comité depuis 2007 s'élève maintenant à 38, soit trois États de plus depuis le dernier exposé au Conseil de sécurité.

Étant donné que les États Membres sont les mieux placés pour déterminer quelles sont les pratiques nationales les plus efficaces, le Comité a conscience de la nécessité de promouvoir l'échange de données d'expérience en organisant, entre autres, des examens par les pairs et d'autres exercices visant à évaluer et renforcer les pratiques efficaces. À ce jour, sept examens par les pairs ont été effectués dans le monde entier, soit deux de plus depuis le dernier rapport au Comité. Le Comité attend avec intérêt les résultats d'autres examens par les pairs et continuera d'apporter son concours aux États qui souhaitent procéder à ces examens, le cas échéant.

À ce jour, 142 États Membres, contre 136 en 2021, ont communiqué au Comité les coordonnées de leurs points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004). Aucune formation n'a été dispensée

depuis 2020 à l'intention des points de contact régionaux en raison des restrictions liées à la pandémie. Toutefois, le Comité espère pouvoir reprendre ces formations dès que les circonstances le permettront.

Le Comité joue un rôle important en coopérant avec les États Membres pour les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). Pour ce faire, il s'emploie à faire correspondre les demandes et les offres d'assistance des États et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. En 2022, aucune nouvelle demande d'assistance requérant une mise en correspondance n'a été présentée au Comité, alors qu'il y en avait eu quatre en 2021. En 2022, le Comité a reçu des demandes d'appui technique et financier de la part de Madagascar et de la Sierra Leone pour la tenue de manifestations nationales.

On trouve sur le site Web du Comité une liste des États et des organisations internationales, régionales et sous-régionales qui offrent une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité est disposé à publier sur son site Web de nouveaux programmes ou des informations actualisées concernant l'assistance disponible. Outre l'assistance fournie par les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le Comité et son groupe d'experts continueront d'effectuer des visites dans les États, à leur invitation, afin d'examiner les rapports nationaux, les plans d'action nationaux, les tableaux du Comité et les mesures d'assistance concernant la mise en œuvre. Le Comité continuera d'utiliser son site Web et les messages trimestriels de sa présidence pour informer le public de ses activités et accroître la transparence. Les informations relatives à la participation aux activités de sensibilisation, ainsi que les déclarations, y compris les messages vidéo, prononcées par la présidence ou en son nom, sont régulièrement publiées sur le site Web du Comité.

Pour ce qui est de l'avenir, j'ai transmis, à l'Annexe I de ma lettre datée du 16 février 2023 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2023/117), le vingtième programme de travail du Comité pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024. Le programme inclut une liste exhaustive des activités que le Comité entend mener afin de promouvoir la pleine mise en œuvre des prescriptions de la résolution 1540 (2004) par tous les États Membres, et cela couvre des domaines tels que les activités de sensibilisation menées par le Comité, son mécanisme d'assistance, la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et la transparence.

Pour terminer, je tiens à remercier mes collègues du Comité de leurs efforts à l'appui de son action, ainsi que le Groupe d'experts, les fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ainsi que les membres de mon équipe pour l'appui précieux qu'ils apportent au Comité.

Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

L'Équateur réaffirme la priorité qu'il attache à l'action du Conseil de sécurité sur les questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive. L'adoption de la résolution 1540 (2004) à l'unanimité a constitué une mesure importante et opportune dans le cadre des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs au profit d'acteurs non étatiques. Le programme de travail proposé pour cette année porte sur les défis communs et les objectifs qui nous permettront de maintenir notre contribution à la défense et au renforcement de l'architecture mondiale de désarmement et de non-prolifération. Nous invitons donc tous les États Membres à continuer de participer activement et en toute transparence aux travaux du Comité 1540 sous la présidence équatorienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pérez Loose de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Stastoli (Albanie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter et de remercier l'Ambassadeur Pérez Loose, de l'Équateur, de sa direction des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de son exposé de ce jour.

L'année 2022 a été une année dynamique pour le Comité. Nous avons entrepris un examen approfondi de la résolution 1540 (2004), qui a donné lieu à un rapport (voir S/2022/899), et nous avons également réussi à adopter à l'unanimité la résolution 2663 (2022), sur la prorogation du mandat du Comité jusqu'en 2032. L'examen approfondi, axé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États Membres, a clairement fait ressortir de réels progrès. Il est très encourageant que le taux global d'application de la résolution ait augmenté d'environ 6 % depuis 2016. Comme le Président du Comité l'a indiqué aujourd'hui, 185 des 193 États Membres de l'ONU ont déjà présenté des rapports nationaux sur la mise en

œuvre de la résolution 1540 (2004). L'Albanie encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur premier rapport et, à cet égard, nous plaçons également pour que le Comité joue un plus grand rôle dans l'aide fournie aux États pour remplir leurs obligations. Le Comité peut jouer un rôle essentiel en facilitant les requêtes des États Membres qui demandent de l'aide pour remplir leurs obligations en vertu de la résolution. La mise en place d'un processus efficace pour examiner les demandes et les mettre en correspondance avec les offres d'assistance serait une mesure bienvenue.

La menace qui consiste dans la possession d'armes de destruction massive (ADM) par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, n'a pas diminué. Au contraire, elle est devenue beaucoup plus complexe du fait de l'évolution rapide de la science et de la technologie, qui constitue un nouveau défi pour la non-prolifération. Il nous appartient à tous de veiller à l'évaluation et à la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004). Notre détermination à nous conformer à ses dispositions contribuera assurément à réduire la menace des ADM, tandis que l'inaction nous condamnera à l'incertitude.

S'agissant de la transparence et de la manière dont le public perçoit le rôle et les obligations de la résolution 1540 (2004), nous estimons qu'une coopération accrue et une meilleure sensibilisation entre les États Membres, avec la participation des milieux universitaires, de la société civile et de l'industrie, ne peuvent que renforcer l'application et l'efficacité de la résolution. Nous insistons en particulier sur notre appui au renforcement de la participation effective des femmes aux processus de décision concernant la mise en œuvre de cette résolution. En ce sens, nous nous félicitons du programme de travail du Comité 1540 pour 2023. Il est réaliste et réalisable, et nous remercions l'Équateur de l'avoir élaboré. Le Comité peut compter sur notre plein soutien.

M. Olmedo (France) : Je remercie le Représentant permanent de l'Équateur pour sa présentation des activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je lui souhaite, ainsi qu'à toute son équipe, un excellent mandat à la tête du Comité 1540.

Nous fêterons l'année prochaine les 20 ans de la résolution 1540 (2004). Celle-ci demeure un pilier du cadre international de non-prolifération. En effet, non seulement la menace perdure, mais elle évolue. Nous observons des évolutions scientifiques et technologiques dans les domaines biologique, chimique et nucléaire. Concomitamment, les circuits de la prolifération se complexifient, et donc le risque que des matières biologiques, chimiques et nucléaires tombent entre les mains

d'acteurs non étatiques reste prégnant. Nous devons donc nous assurer que le Comité 1540 conserve sa capacité à faire face à ces évolutions afin que les cadres de régulation des États demeurent adaptés aux risques.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2663 (2022), le 30 novembre dernier, qui a renouvelé le mandat du Comité pour 10 ans, ainsi que de l'adoption du rapport de l'examen approfondi qui a été conduit pendant deux ans (voir S/2022/899). Nous remercions le Mexique pour le rôle qu'il a joué dans ces négociations. Celles-ci ont été difficiles, et il est notamment regrettable que nous ne soyons pas parvenus à nous mettre d'accord sur des lignes directrices encadrant le Groupe d'experts.

La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) progresse. Une large majorité d'États Membres a adopté des mesures visant à transposer dans leur droit national les dispositions de la résolution, mais il faut aussi poursuivre ces progrès. Certains États peuvent avoir besoin d'aide pour mettre en œuvre la résolution. C'est pourquoi la France accorde une importance toute particulière à la question de l'assistance. Des progrès sont possibles afin d'améliorer l'adéquation des offres d'assistance, dont l'identification n'est pas toujours aisée, aux besoins spécifiques exprimés par certains États. Le Groupe d'experts devrait également disposer d'un mandat lui permettant de proposer, sur la base du volontariat des États, son assistance quand cela est nécessaire.

En parallèle, de plus en plus d'organisations internationales et régionales ont adopté des stratégies pour mettre en œuvre et promouvoir les dispositions de la résolution. Nous devons approfondir la coopération avec les enceintes appropriées, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, les régimes de contrôle des exportations ou les autres comités de l'ONU, comme ceux traitant du terrorisme.

Enfin, il importe de mieux faire connaître la résolution 1540 (2004), pour faciliter sa mise en œuvre. Le travail avec les organisations de la société civile est à cet égard important.

Qu'il me soit permis de conclure en rendant un hommage appuyé au Groupe d'experts, dont le travail d'analyse et de sensibilisation demeure indispensable.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pérez Loose de son exposé détaillé sur les activités menées par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) au cours d'une année très active.

Le Brésil s'est félicité de la reconduction du mandat du Comité 1540 et de son groupe d'experts à travers l'adoption de la résolution 2263 (2022) en novembre dernier. Malgré les difficultés et les divisions, nous avons tous su nous rassembler et reconnaître que le Comité 1540 demeurerait une pierre angulaire des efforts mondiaux de désarmement et de non-prolifération. En outre, nous pouvons trouver un terrain d'entente pour moderniser les outils du Comité, tout en préservant l'importance de la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, les équipements et les technologies. Il n'a pas été facile de parvenir au compromis nécessaire pour mettre à jour ce cadre essentiel de désarmement et de non-prolifération, et nous remercions la délégation mexicaine du travail qu'elle a accompli à la présidence du Comité.

Le Brésil est prêt à continuer de jouer un rôle constructif dans le cadre du Comité, ainsi que dans le cadre des programmes de sensibilisation aux niveaux régional et mondial. Nous devons continuer à améliorer notre capacité d'aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1540 (2004), ce qui nécessitera un dialogue constant afin de recenser les lacunes et de mieux comprendre ce que nous, en tant que Comité, pouvons faire pour aider.

Un Groupe d'experts fonctionnel, doté d'un mandat clair et utile, demeure essentiel pour aider le Comité 1540 à atteindre ses objectifs. À cette fin, j'appelle chacun d'entre nous à faire preuve du même esprit de compromis qui nous a permis de parvenir à un consensus sur l'adoption de la résolution 2663 (2022) en novembre dernier, afin d'arrêter la version définitive des directives internes du Groupe d'experts d'ici le mois prochain. Nous sommes largement d'accord sur le rôle du Groupe et sur son utilité pour le Comité. Amorçons maintenant ce dernier virage, afin que le Groupe puisse continuer à réaliser les objectifs qui lui ont été assignés dans la résolution 1540 (2004).

Répondre de manière résolue à la prolifération des armes de destruction massive est un défi majeur pour nous tous, et le Brésil continuera à jouer son rôle dans cette entreprise. L'engagement de chacun d'entre nous est indispensable pour la résolution 1540 (2004) fonctionne. Toutefois, dans la quête de nos objectifs communs, nous ne devons pas compromettre l'équilibre entre le contrôle des articles sensibles et l'accès aux technologies et aux biens destinés à des utilisations légitimes.

À cet égard, je voudrais souligner le point de vue du Brésil, selon lequel les obligations découlant de la

résolution 1540 (2004) ne doivent pas entraver l'accès aux biens et aux technologies à des fins légitimes, en particulier ceux liés aux programmes spatiaux des pays en développement.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pérez Loose de son exposé, et je le félicite de sa nomination à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). L'Ambassadeur Pérez Loose peut compter sur le plein appui de Malte, Vice-Présidente nouvellement élue du Comité.

Malte accorde une grande importance aux travaux du Comité 1540, qui joue un rôle clef dans l'architecture mondiale de non-prolifération. L'adoption du programme de travail est un pas positif qui guidera les activités importantes du Comité, notamment en matière de sensibilisation, d'assistance, de coopération et de transparence.

Malte se félicite de l'adoption de la résolution 2663 (2022), qui proroge le mandat du Comité pour une durée supplémentaire de 10 ans. Nous exprimons également notre gratitude à l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, du Mexique, précédent Président du Comité 1540, pour son leadership, sa diplomatie et son travail acharné sur cette résolution. Nous nous félicitons de l'achèvement de l'examen complet, qui a donné aux États Membres une occasion importante de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et de l'examiner. Malte a particulièrement apprécié la participation de la société civile et des organisations internationales et régionales à ce processus.

Malte se félicite des premiers rapports nationaux présentés par 185 États Membres sur les mesures prises pour se conformer à leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), et nous encourageons les huit États restants à présenter leurs premiers rapports. Malte salue en outre les plans d'action nationaux de mise en œuvre, élaborés à titre volontaire, présentés par 38 États, notamment les trois plans d'action présentés au cours de l'année écoulée. Nous saluons les sept examens volontaires par les pairs organisés jusqu'à présent, qui constituent un excellent outil d'évaluation des pratiques efficaces, et nous attendons avec intérêt la reprise de la formation des points de contact lorsque les circonstances le permettront.

L'un des rôles importants du Comité est de faciliter l'assistance aux États Membres en mettant en adéquation les demandes d'assistance et les offres d'assistance. L'utilité de ce rôle a été soulignée par les États durant l'examen complet. Malte se félicite des travaux que mène le Comité à cet égard, notamment les visites effectuées dans les États.

En outre, Malte espère que de nouvelles directives pour le Groupe d'experts seront adoptées, ce qui devrait permettre au Groupe de mener ses activités et de travailler de la manière la plus efficace possible.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pérez Loose de son exposé. Je l'assure de l'appui indéfectible des Émirats arabes unis aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et à sa présidence. Nous remercions le Groupe d'experts de sa contribution à la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Depuis près de 20 ans, la résolution 1540 (2004) joue un rôle incomparable au sein du régime de non-prolifération, dans la mesure où elle est axée tout particulièrement sur la réduction de la menace que des terroristes et des acteurs non étatiques se procurent, mettent au point et utilisent des armes de destruction massive ou en fassent le trafic. Aujourd'hui, ce mandat reste plus que jamais d'actualité, et l'évolution constante de la prolifération continue de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. Face à ces défis, nous nous félicitons des progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), tout en reconnaissant que son application pleine et effective est une entreprise de longue haleine.

Nous sommes satisfaits que l'examen complet ait été mené à bien et que la résolution 2663 (2022) ait été adoptée à l'unanimité l'année dernière, sous la direction avisée du Mexique. En prorogeant le mandat du Comité 1540 pour 10 ans, elle élargit l'horizon permettant au Conseil de sécurité et au Comité de continuer à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations. Cela devrait nous permettre d'ouvrir un nouveau chapitre de l'architecture mondiale de non-prolifération, axé sur la vigilance, les contrôles stricts et la responsabilité mutuelle.

Un élément important de la résolution 2663 (2022) est qu'elle encourage le Comité 1540 à tenir dûment compte, dans toutes ses activités, de la question de la participation pleine, égale et véritable des femmes. Nous pensons que l'intégration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le contexte de la non-prolifération permettra de mieux prendre en compte les répercussions particulières de la prolifération des armes sur les femmes et les filles, de renforcer l'efficacité de l'élaboration des politiques et d'améliorer la mise en œuvre.

Les Émirats arabes unis estiment également qu'il était particulièrement important que la résolution 2663 (2022) insiste sur la nécessité de la poursuite des activités de sensibilisation et d'assistance du Comité à l'intention des États Membres, notamment grâce à

la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées. Le Groupe d'experts du Comité 1540 apporte une aide précieuse aux États Membres. Une plus grande rationalisation des processus décisionnels du Comité concernant les tâches assignées au Groupe d'experts serait particulièrement constructive à cet égard.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Président et par son équipe, ainsi que de ceux du Royaume-Uni, qui ont permis au Comité d'adopter récemment un programme de travail après deux années d'impasse. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec d'autres membres à la mise en œuvre des activités qu'il décrit.

Nous sommes tous témoins des progrès rapides de la technologie ces dernières années, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle. Le risque que des acteurs non étatiques utilisent l'intelligence artificielle à mauvais escient pour acquérir ou mettre au point des armes de destruction massive souligne l'importance des États et de l'architecture de non-prolifération en ce qui concerne la résolution 1540 (2004). Ces derniers déploient des efforts considérables pour prendre les devants face à l'évolution des risques et aux avancées rapides de la science et de la technologie, comme le demande la résolution 2663 (2022). Il est indispensable que les gouvernements et les entreprises technologiques collaborent pour définir des garanties et des mécanismes de contrôle efficaces afin de prévenir de tels détournements, et il importe que le Conseil de sécurité garde une longueur d'avance.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Hernán Pérez Loose, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), d'avoir rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité, et je le félicite de son accession à cette fonction importante.

Les efforts dynamiques déployés par le Comité l'année dernière ont donné des résultats tangibles et concouru concrètement à encourager la coopération en ce qui concerne l'application de la résolution 1540 (2004) et la non-prolifération internationale. Le Comité, le Groupe d'experts et le Secrétariat ont tous déployé des efforts et apporté des contributions dans ce sens, ce dont la Chine se félicite.

Ces dernières années, nous avons assisté à l'émergence d'un consensus international de plus en plus large sur la non-prolifération et sur la nécessité de déployer des efforts plus efficaces et plus vigoureux pour lutter contre la prolifération chez les acteurs non étatiques. Parallèlement, la situation en matière de non-prolifération reste

sérieuse. L'unilatéralisme et la pratique du deux poids, deux mesures gagnent du terrain. L'utilisation pacifique des technologies par les pays en développement continue de faire l'objet de restrictions. Les aspects inéquitables et déraisonnables du régime international de non-prolifération sont de plus en plus manifestes. Compte tenu de la situation actuelle en matière de non-prolifération, du nouveau processus d'examen approfondi du Comité et des efforts de non-prolifération à plus long terme, je voudrais formuler les observations suivantes.

Premièrement, nous devons créer un climat de sécurité internationale favorable. Les parties doivent défendre la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, pratiquer un véritable multilatéralisme, adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour régler les différends de manière pacifique, promouvoir l'unité et la coopération, abandonner l'état d'esprit de la guerre froide, renoncer à la division et à la confrontation, répondre conjointement aux menaces qui pèsent sur la sécurité mondiale et régionale et construire, par le dialogue et la coopération, une communauté de sécurité partagée.

Deuxièmement, nous devons développer et consolider l'actuel régime international de non-prolifération. L'architecture de non-prolifération, qui repose sur des traités internationaux, les résolutions du Conseil de sécurité et les organes internationaux compétents, a joué un rôle indispensable dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les parties doivent renforcer l'autorité et l'efficacité des principaux traités internationaux, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, défendre le rôle et les fonctions de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, entre autres organismes, et s'opposer fermement à toute politisation de leurs travaux. Nous devons également veiller à ce qu'ils ne soient pas instrumentalisés à des fins géopolitiques.

Troisièmement, nous devons promouvoir vigoureusement le renforcement des capacités dans les États Membres que nous encourageons à définir des objectifs et des domaines prioritaires pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en fonction de leurs propres obligations internationales et de leur situation nationale. Il faut accroître les ressources consacrées à l'assistance technique et à la coopération internationale, et cette assistance doit avant tout permettre aux pays en développement de combler leurs lacunes en termes de mécanismes, de technologies et de ressources humaines dans le domaine de la non-prolifération. Les nouveaux risques de prolifération

résultant d'avancées technologiques, en particulier des technologies émergentes, doivent être pris au sérieux. Il convient de renforcer les réglementations gouvernementales et de promouvoir un environnement propice aux avancées technologiques pertinentes.

Quatrièmement, nous devons garantir le droit d'utilisation à des fins pacifiques. Les pays ont le droit légitime de profiter des retombées positives des progrès technologiques. Ce principe est affirmé par les traités internationaux et les résolutions du Conseil pertinents, ainsi que par la résolution 76/234 de l'Assemblée générale, intitulée « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », présentée par la Chine. Nous devons parvenir à un meilleur équilibre entre développement et sécurité, tout en répondant efficacement aux risques de prolifération et en réduisant les restrictions déraisonnables, défendant ainsi les droits légitimes de tous les pays, et des pays en développement en particulier.

À ce stade, il est particulièrement important et utile de veiller à ce que les règles de non-prolifération soient pleinement et effectivement mises en œuvre. Certains pays font fi des questions et des oppositions et restent déterminés à poursuivre leur coopération relative à des sous-marins nucléaires dans le cadre d'un soi-disant partenariat trilatéral en matière de sécurité. Dans un acte sans précédent, deux États dotés d'armes nucléaires, de surcroît dépositaires du TNP, ont transféré des tonnes d'uranium hautement enrichi de qualité militaire à un État non doté d'armes nucléaires, provoquant une course aux armements, alimentant une confrontation entre blocs, mettant en péril la sécurité et la stabilité régionales et mondiales, violant les objectifs et les buts du TNP, et faisant peser une grave menace sur le régime international de non-prolifération nucléaire. Nous demandons instamment aux pays concernés d'abandonner leurs considérations géopolitiques archaïques et étroites, de véritablement honorer leurs propres obligations de non-prolifération, d'abroger la décision relative à la coopération en matière de sous-marins nucléaires et de prendre des mesures concrètes pour sauvegarder la paix et la sécurité régionales et internationales.

La non-prolifération est une tâche de longue haleine et une mission importante pour la communauté internationale. La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) s'inscrit dans un processus progressif. Nous espérons que toutes les parties pourront remplir leurs propres obligations internationales, participer activement à la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération, renforcer conjointement la gouvernance mondiale dans ce domaine et œuvrer en

faveur d'une sécurité universelle et commune. La Chine continuera de déployer des efforts et d'apporter sa contribution à cette fin.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Pérez Loose de son exposé riche en informations. Nous félicitons l'Équateur pour son accession à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Ambassadeur Pérez Loose pour le leadership remarquable dont il fait preuve depuis le début de son mandat.

Les États-Unis partagent pleinement l'analyse du Président du Comité selon laquelle la résolution 1540 (2004) reste une composante cruciale du dispositif mondial de non-prolifération pour empêcher tout accès à des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. De nombreux progrès ont été accomplis, mais nous devons également souligner les résultats de l'examen approfondi réalisé par le Comité 1540, qui s'est achevé le 30 novembre 2022 et qui a révélé que des lacunes subsistaient dans la mise en œuvre. En conséquence, nous nous félicitons de la résolution 2663 (2022) que le Conseil a adoptée le 30 novembre pour renouveler le mandat du Comité 1540 et de son groupe d'experts. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a également chargé le Comité 1540 et son groupe d'experts d'intensifier leurs contacts avec les États Membres et les autres parties prenantes afin de combler ces lacunes, notamment en organisant des consultations ouvertes avec tous les États Membres de l'ONU et d'autres protagonistes, et en encourageant les États à élaborer des plans d'action nationaux volontaires et à prendre part à des examens par les pairs. Nous attendons avec intérêt de participer activement aux efforts de sensibilisation déployés par le Comité.

Un autre élément clef de la résolution 2663 (2022), destiné à encourager la mise en œuvre, est le partage de guides techniques pouvant se révéler utiles pour les États lors de l'application de la résolution 1540 (2004). Les États-Unis appuient pleinement la mise à disposition de ces informations afin que les États Membres puissent s'en inspirer, et ils sont impatients de participer aux discussions à venir sur ce sujet. Nous nous réjouissons également à l'idée d'améliorer la transparence au sein du Comité 1540 en adoptant des mises à jour indispensables de ses orientations internes afin de rendre compte des activités à venir du Groupe d'experts du Comité et de les décrire, comme l'exige la résolution 2663 (2022). Le Groupe d'experts est l'un des outils les plus efficaces dont nous disposons pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et il sera essentiel de préciser ses responsabilités afin qu'il puisse s'impliquer totalement dans les activités qui sont clairement définies dans le mandat du Comité.

La possibilité que des armes de destruction massive soient acquises et utilisées par des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques reste l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. La résolution 1540 (2004) représente une des rares mesures internationales en place et faisant autorité pour faire face à ces menaces, et le Comité 1540 demeure un outil essentiel pour veiller à ce que la résolution et sa mise en œuvre soient aussi solides et efficaces que possible.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Pérez Loose et son équipe pour leur leadership solide et leur dévouement inlassable aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions également le Groupe d'experts.

La prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques continue de représenter une des menaces les plus importantes pour la paix et la sécurité internationales. Ce risque a été accentué par les progrès rapides de la science et de la technologie ainsi que par l'accessibilité croissante à des technologies à double usage. La résolution 1540 (2004) est une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération, en tant que premier dispositif international traitant de manière globale de la prévention de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive.

Le Japon apprécie grandement les activités menées par le Comité 1540 et son groupe d'experts, pour ce qui est d'aider les États Membres à prendre des mesures concrètes en vue de la pleine application de la résolution 1540 (2004). Toutefois, pour ce qui est de la mise en œuvre au sein des États Membres, il persiste des lacunes importantes qui requièrent une attention et des efforts constants de notre part. Le Comité peut faire beaucoup plus.

Dans ce contexte, le Japon se félicite de l'élaboration récente du programme de travail, qui est maintenant une feuille de route permettant d'orienter le travail futur du Comité et qui définit les activités importantes du Comité, y compris l'élaboration d'un programme pluriannuel de sensibilisation et la révision des lignes directrices internes concernant le Groupe d'experts.

Garantir la non-prolifération des armes de destruction massive nécessite une démarche associant toutes les parties prenantes. C'est pourquoi le Japon se félicite de la réunion d'information publique qui se tiendra dans le courant de l'année, et attend avec intérêt que les discussions se poursuivent de manière ouverte et transparente avec l'ensemble des États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le Comité et son groupe d'experts doivent être habilités à fournir, à titre volontaire, leur savoir-faire pour aider les États Membres à repérer les principales lacunes et les principaux obstacles, et à préparer leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre.

Le Japon contribue activement à la promotion de la résolution 1540 (2004) et à son application. Depuis de nombreuses années, il partage son savoir-faire en matière de réglementation et de mesures de non-prolifération avec d'autres États Membres au moyen de ses programmes de sensibilisation, qui mettent particulièrement l'accent sur la région Asie-Pacifique, devenue une plaque tournante de production et de distribution dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, et qui court un plus grand risque d'être la cible d'acteurs non étatiques.

J'en veux pour exemple récent la réunion régionale des parties prenantes, organisée à Tokyo par le Gouvernement japonais et le Bureau des affaires de désarmement, afin de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) en Asie. Les États Membres ont eu l'occasion d'échanger avec les pays d'Asie du Sud-Est et d'autres partenaires internationaux des solutions de rapprochement permettant de favoriser la prévention universelle de la prolifération des armes de destruction massive.

En outre, depuis près de trois décennies, le Japon organise le Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie, au cours duquel des représentants des autorités de contrôle des exportations de la région se réunissent pour partager des connaissances et des données d'expérience, afin de mieux faire face aux risques de prolifération des armes de destruction massive. En outre, le Japon a joué un rôle important, par ses contributions financières, dans la nomination du premier Coordonnateur régional du Comité 1540 dans la région Asie-Pacifique.

Le Japon est résolu à jouer un rôle encore plus dynamique, pour faciliter l'application de la résolution 1540 (2004) et éviter que les armes les plus dangereuses ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes.

M^{me} Jacobs (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le Représentant permanent de l'Équateur de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et je salue l'action inestimable du Groupe d'experts à l'appui des travaux du Comité.

La résolution 1540 (2004) demeure une composante essentielle de l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération. Elle protège tous les États contre l'utilisation par des acteurs non étatiques d'armes

nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Nous nous félicitons de l'engagement constant de tous les États Membres en faveur des objectifs de la résolution 1540 (2004) et de la réalisation des ambitions qui y sont énoncées. L'utilisation d'armes de destruction massive et l'acquisition et le transfert illicites de biens et de connaissances par des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques continuent de faire peser une menace grave sur la paix et la sécurité, comme nous l'avons vu avec l'utilisation d'armes chimiques attribuée à Daech par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'ONU.

À l'avenir, nous devons nous efforcer de maintenir la pertinence de la résolution 1540 (2004). Cela suppose d'accroître les activités de sensibilisation à l'intention des États Membres, afin qu'ils puissent mieux comprendre les obligations qui leur incombent, tout en accordant plus d'attention au financement des activités de non-prolifération et un soutien accru aux États qui demandent de l'assistance pour appliquer la résolution 1540 (2004). De plus, nous devons intensifier nos efforts pour comprendre de quelle manière les avancées rapides de la science et de la technologie modifient le contexte dans lequel les États appliquent cette résolution.

Le Royaume-Uni reste déterminé à soutenir les États Membres dans leur mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous avons récemment apporté notre concours à son application dans les îles du Pacifique et travaillé avec des partenaires pour mieux faire connaître la question du financement de la prolifération en Asie du Sud-Est. Nous sommes prêts à fournir des compétences juridiques et réglementaires, ainsi qu'un appui plus large, aux États qui veulent honorer leurs obligations et renforcer leurs cadres réglementaires nationaux, notamment leur capacité à mettre en œuvre les lois et règlements qu'ils ont adoptés pour régir les activités chimiques, nucléaires et biologiques.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), M. Hernán Pérez Loose, de son exposé détaillé sur les travaux de cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité et ses priorités pour la période à venir. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction de l'adoption de son programme de travail courant jusqu'en janvier 2024. Nous ne doutons pas que, sous la présidence équatorienne, le Comité réussira à atteindre ses objectifs dans les délais impartis.

Nous sommes convaincus qu'à cette fin, il faut continuer de maintenir un climat de coopération constructif au sein de cet organe subsidiaire et de s'appuyer sur ses

travaux pour obtenir des résultats concrets dans le cadre de la mise en œuvre du mandat du Comité 1540. À cet égard, nous prenons acte de l'adoption à l'unanimité, l'année dernière, de la résolution 2663 (2022), qui proroge le mandat pour une durée de 10 ans, dans laquelle le Conseil confirme ses éléments clefs et définit l'éventail des tâches qui incombent au Comité. Parmi celles-ci, nous soulignons en particulier la coordination des efforts menés pour fournir aux pays qui en font la demande une assistance technique dans le processus d'application de la résolution 1540 (2004) au niveau national, en vue de faciliter sa mise en œuvre intégrale et réussie par tous les pays.

La Fédération de Russie reste attachée aux buts et objectifs définis dans la résolution 1540 (2004), qui reste le seul instrument international universel dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, qui oblige tous les pays à mettre en place des systèmes de contrôle nationaux efficaces pour empêcher que les armes de destruction massive et leurs vecteurs et les éléments connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Nous apprécions vivement l'esprit de coopération mondiale qui se dégage de ce document, ainsi que la reconnaissance permanente de son importance pour la communauté internationale, régulièrement renforcée par les mesures concrètes prises par les États Membres pour appliquer la résolution. Nous sommes convaincus que le succès des travaux du Comité 1540 doit aussi reposer sur le respect de tous les États Membres de l'ONU et sur la prise en compte la plus large possible de leurs intérêts et de leurs besoins.

M. Nanga (Gabon) : Je remercie S. E. M. l'Ambassadeur Hernán Pérez Loose, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité 1540 (2004). Je tiens à saluer l'excellent travail accompli par le Mexique tout au long de sa présidence.

Mon pays a pris note du vingtième programme de travail du Comité couvrant la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, et souhaite plein succès à l'Équateur. Il peut compter sur le soutien du Gabon tout au long de son mandat.

La résolution 1540 (2004) est un maillon essentiel de l'architecture mondiale de la non-prolifération, qui a pour vocation d'empêcher les acteurs non-étatiques d'entrer en possession d'armes de destruction massive, aux conséquences dévastatrices.

Conformément aux obligations souscrites dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et l'ensemble de

ses accords de garantie, ainsi que le Traité de Pelindaba qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, mon pays soutient le mandat du Comité et attache un grand intérêt à l'atteinte de ses nobles objectifs.

À cet égard, nous saluons les efforts fournis par les États dans le renforcement des mesures empêchant les acteurs non étatiques de fabriquer, d'acquérir ou de transférer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Le renforcement de l'assistance technique des États est un élément essentiel pour favoriser la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en lien avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le contexte sécuritaire mondial actuel, marqué par une montée de la menace nucléaire, renforce la pertinence de la résolution 1540 (2004).

M. Hauri (Suisse) : Je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et Représentant permanent de l'Équateur, M. Hernán Pérez Loose, pour sa présentation et je le félicite d'avoir assumé cette fonction.

La résolution 1540 (2004) est un pilier majeur de l'architecture internationale de non-prolifération. Nous saluons dans ce sens l'adoption, en 2022, de la résolution 2663 (2022), ainsi que le renouvellement du mandat du Comité et de son groupe d'experts pour 10 ans. Le fait que le Comité ait su adopter, pour la première fois en trois ans, un programme de travail est un développement positif. Comme l'a souligné l'examen approfondi : « Si des progrès constants ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) [...], l'application intégrale de la résolution reste une œuvre de longue haleine ». Il s'agit donc de focaliser notre attention sur la mise en œuvre. Je voudrais souligner trois priorités à cet égard.

Premièrement, la soumission de rapports nationaux constitue une base solide pour faire avancer la mise en œuvre. Nous encourageons les huit États qui n'ont pas encore fourni de rapport initial à le présenter. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance internationale, tant quant à la présentation de rapports nationaux que dans la mise en œuvre plus générale de la résolution 1540 (2004). À cet égard, la Suisse réitère son offre permanente d'assistance telle que présentée sur le site du Comité.

Deuxièmement, les activités de sensibilisation quant à la résolution 1540 (2004) sont importantes pour faire connaître son contenu et, par conséquent, pour renforcer son application. Nous saluons la décision du

Conseil d'élaborer un programme pluriannuel de sensibilisation à l'intention des États. Sur la base du statut de la mise en œuvre tel qu'identifié dans l'examen approfondi, ce programme devrait contribuer à établir un plan et une priorisation qui couvrira des événements nationaux, régionaux et internationaux, y inclus des activités organisées par le Comité, tout en donnant la flexibilité nécessaire au Comité et à son groupe d'experts pour exercer son mandat.

Troisièmement, le Groupe d'experts est un outil clef du Comité pour faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Agissant sous la supervision du Comité, le Groupe est pleinement engagé dans toutes ses activités, y inclus l'assistance internationale et la sensibilisation. Il est par conséquent important que le Groupe d'experts bénéficie des conditions-cadres appropriées et que le Comité révise ses directives internes y relatives.

La résolution 1540 (2004) est un élément clef du régime international de non-prolifération et est complétée par d'autres efforts. Les régimes de contrôle à l'exportation multilatéraux complètent ce cadre et introduisent un équilibre entre les préoccupations de non-prolifération et la coopération internationale. En tant que participante active de ces mécanismes et Présidente actuelle du Régime de contrôle de la technologie des missiles, la Suisse s'engage pour leur mise en œuvre et leur développement. Étant donné que ces instruments ont développé des lignes directrices quant à leur application, nous sommes d'avis que les expériences faites, qui sont du domaine public, peuvent alimenter la discussion relative à l'élaboration de directives techniques de référence du Comité 1540.

M^{me} Kesse Antwi (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de son exposé l'Ambassadeur Hernán Pérez Loose, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le Ghana prend note avec satisfaction de l'avancement des travaux du Comité depuis l'année dernière.

L'intérêt du monde pour l'emploi des technologies chimiques, biologiques et nucléaires à des fins de développement pacifique sera toujours entaché par les risques d'accidents et de prolifération inhérents à leur nature à double usage. Pour cette raison et bien d'autres, le rôle de la résolution 1540 (2004), qui constitue un instrument important pour prévenir la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et de leurs vecteurs et pour les empêcher de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, tels que les terroristes, demeure essentiel dans le cadre du régime international de non-prolifération et de désarmement.

Le Ghana apprécie le travail du Comité 1540 et y reste attaché. C'est pourquoi nous avons accueilli avec un grand soulagement la reprise de la plupart des activités du Comité à la suite de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous nous félicitons de ce que trois États ont présenté des plans d'action nationaux, portant ainsi à 38 le nombre total de ces plans, et nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter le leur. Nous sommes convaincus que le vingtième programme de travail du Comité, qui couvre les activités prévues en matière de sensibilisation, d'assistance, de transparence et de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, contribuera à accélérer la réalisation de l'objectif que s'est fixé le Comité, à savoir la mise en œuvre intégrale de la résolution par les États Membres.

Nous sommes particulièrement attachés à ce que soit incorporé, dans le programme de travail, le projet du Comité de passer en revue les initiatives existantes visant à rendre les points de contact mieux à même d'aider les États, à leur demande, à mettre en œuvre la résolution. Nous estimons que la collaboration avec les points de contact contribuera, entre autres, à accroître la sensibilisation et à permettre aux États Membres dont l'attention n'est pas forcément portée sur les armes de destruction massive, ou à ceux qui s'inquiètent de leur diffusion, de mieux appréhender ce que la résolution cherche à réaliser.

Les travaux du Comité illustrent la portée et l'importance de la collaboration et de la sensibilisation. Nous avons bon espoir que les efforts soutenus du Comité permettront de faire avancer sensiblement la présentation, par les États, de plans d'action nationaux de mise en œuvre élaborés à titre volontaire. L'appropriation par les pays joue incontestablement un rôle crucial dans la mise en œuvre de la résolution, mais l'échange d'expériences, notamment par l'intermédiaire d'examen volontaires par les pairs, constitue aussi un excellent moyen d'encourager les États à élaborer leurs propres plans volontaires. À cet égard, nous pensons qu'il est important de maintenir un processus inclusif qui fasse fond sur la collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées et d'autres organismes compétents des Nations Unies dans le cadre des activités de sensibilisation.

L'évolution rapide des technologies, comme on peut l'observer, par exemple, dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, ne fait que confirmer l'idée communément admise que la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) est une tâche de longue haleine. Par conséquent, le Comité a fort à faire

dans le rôle important qui lui revient s'agissant de faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin que ceux-ci s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2663 (2022), qui proroge le mandat du Comité pour une durée de 10 ans.

Pour terminer, nous félicitons le Président du Comité 1540 et son équipe pour la diligence et l'ouverture dont ils font preuve dans la conduite des travaux du Comité. Nous jugeons aussi encourageants le travail acharné et la persévérance des autres membres du Comité, et nous restons extrêmement reconnaissants au Bureau des affaires de désarmement, au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Groupe d'experts pour le soutien qu'ils apportent conjointement au Comité dans l'accomplissement de son mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mozambique.

Je remercie l'Ambassadeur Hernán Pérez Loose, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé sur les activités du Comité 1540 et de sa direction des travaux du Comité.

Je voudrais tout d'abord exprimer notre appui au programme de travail du Comité pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024. Je réaffirme aussi avec force la volonté du Mozambique de participer aux efforts mondiaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Fait important, la résolution 1540 (2004) identifie les terroristes et les groupes terroristes parmi les principaux acteurs non étatiques susceptibles de se procurer, de mettre au point ou d'utiliser des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ou d'en faire le trafic. Il convient d'appliquer une tolérance zéro au soutien apporté à des acteurs non étatiques, sous quelque forme que ce soit, pour la mise au point, l'acquisition, la fabrication, la possession, le transport, le transfert ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs.

Nous prenons note avec satisfaction de l'achèvement de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) avec la participation, au moyen de consultations ouvertes, des organisations

internationales, régionales et sous-régionales ainsi que des organisations compétentes de la société civile.

Nous nous félicitons que 142 États Membres aient désormais fourni les informations sur leurs coordonneurs pour la résolution 1540 (2004) et nous encourageons la reprise des cours de formation des points de contact régionaux dès que les circonstances le permettront.

La fourniture d'une assistance technique aux États est cruciale pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Néanmoins, nous demeurons préoccupés par le fait qu'au cours de la période considérée, aucun des huit États restants n'a présenté son premier rapport national contenant des informations sur les mesures prises pour s'acquitter de ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

La communauté internationale doit continuer d'œuvrer à la non-prolifération dans un contexte où les avancées techniques posent des difficultés, les acteurs non étatiques et les terroristes, en particulier, étant plus susceptibles de se procurer des armes de destruction massive et des matières et technologies y relatives. Dans ce contexte, tous les États sont encouragés à mettre en œuvre des mesures de non-prolifération efficaces, notamment les contrôles internes nécessaires.

Compte tenu de son engagement et de l'importance qu'il accorde aux efforts mondiaux en matière de non-prolifération, le Mozambique a présenté son premier rapport national en 2021, qui contenait des informations sur les mesures prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

Enfin, nous renouvelons notre appui aux travaux que mène le Comité et exprimons à nouveau notre volonté de collaborer étroitement avec lui. Nous remercions les Vice-Présidents, le Groupe d'experts, le personnel du Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix de l'excellent travail accompli à ce jour et nous espérons que cette action sera encore plus productive à l'avenir.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 16 h 20.